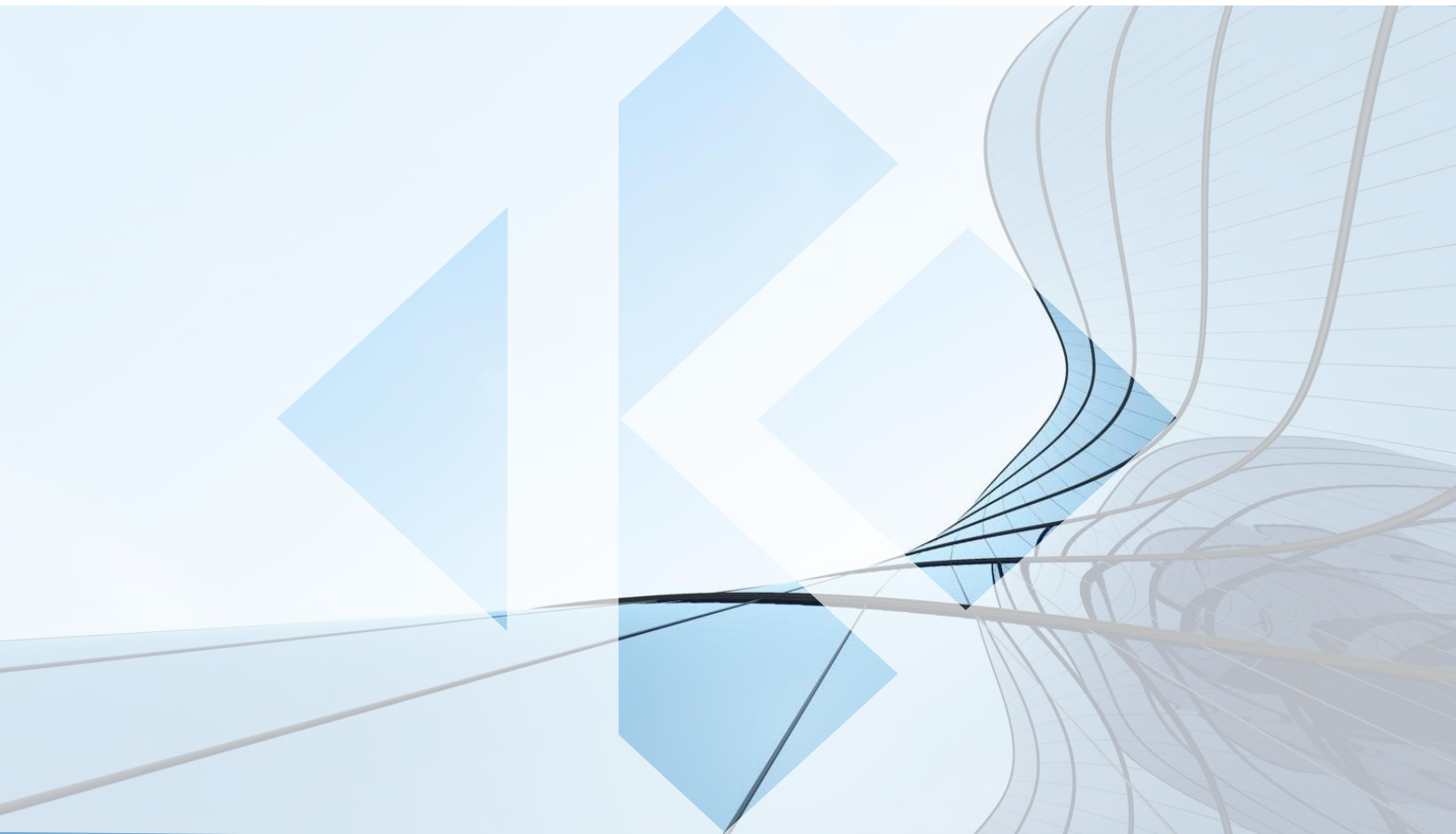


K Taux Fixe Callable Bonus

Novembre 2026

Communication à caractère promotionnel

Placement financier destiné aux investisseurs non professionnels ainsi qu'aux investisseurs professionnels



TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET UNE PROTECTION DU CAPITAL EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR⁽²⁾ OU À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽³⁾, CI-APRÈS LE « TITRE », LE « TITRE DE CRÉANCE » OU LE « PRODUIT ». CE TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE DE TYPE TAUX.

Période de commercialisation : du 31/08/2026 au 27/11/2026. L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du Produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.

Éligibilité : Unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite PERIn et compte-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de K Taux Fixe Callable Bonus Novembre 2026 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite PERIn dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

ISIN : FR001401AFH1

Durée d'investissement conseillée : 12 ans (hors cas de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾). En cas de revente avant la Date d'Échéance⁽³⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽³⁾ effective, l'investisseur prend un risque de perte en Capital partielle ou totale non mesurable a priori.

Émetteur et Garant de la formule : le Produit est émis par JPMorgan Chase Financial Company LLC⁽⁴⁾ (l'« Émetteur ») bénéficiant d'une garantie des sommes dues, fournie par JPMorgan Chase & Co.⁽⁵⁾ (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.

Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en Capital partielle ou totale non mesurable a priori si le Produit est revendu avant la Date d'Échéance⁽³⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽³⁾ effective. Les principaux risques associés à ce Produit sont détaillés dans cette brochure à la page 5.
- (2) Le Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur ne pourra avoir lieu, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la Date d'Émission du Produit, le 27 novembre 2026.
- (3) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.
- (4) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- (5) Standard & Poor's A, Moody's A1, Fitch AA- : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 14/08/2026, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Encadré Synoptique

Les réponses aux questions suivantes ont pour but de vous aider à mieux comprendre ce Produit, comme la lecture attentive du reste de la documentation à caractère promotionnel ainsi que les échanges avec votre conseiller. **Principe de base de l'épargnant avisé : ne jamais souscrire un produit que l'on ne comprend pas.** Pour plus d'informations sur le fonctionnement des produits structurés : <https://afpdb.org/produits-structures-comprendre-pour-mieux-investir/>.

En raison de la diversité des canaux de distribution et des différentes enveloppes fiscales, les réponses aux questions s'appliquent au seul Produit présenté et ne prennent pas en compte les frais liés à l'enveloppe de souscription (assurance-vie, compte-titres...), ni la fiscalité. Rapprochez-vous de votre conseiller pour vous assurer d'avoir une vision complète des frais et de leur impact.

Où trouver l'information réglementaire sur ce Produit?

Pour disposer d'informations réglementaires, notamment sur les frais, veuillez consulter le Document d'Informations Clés à l'adresse : <https://www.jpmorgan-key-information-documents.com/priips/document/FR001401AFH1/fr/pop>.

Quelle est la durée de mon placement?

Vous ne pouvez pas connaître à l'avance la durée effective de votre investissement. Au plus tôt, vous récupérerez la valeur nette de votre placement au bout de 1 an et, au plus tard, au bout de 12 ans, soit le 29 novembre 2038⁽¹⁾ (à partir du 27 novembre 2026). Tout dépendra de la volonté de l'Émetteur de rembourser ou non le Produit de manière anticipée, à chaque trimestre à partir de la fin de l'année 1⁽¹⁾ (à partir du 27 novembre 2026).

Suis-je certain de récupérer mon investissement lors du remboursement final?

Au terme des 12 ans, vous recevrez un remboursement du Capital Initial⁽²⁾, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.

Combien mon épargne sera-t-elle rémunérée lors du remboursement du Produit?

La rémunération de votre investissement est fixée à l'avance et dépend de la date à laquelle le Produit est remboursé.

Si, à l'issue de l'un des trimestres à compter de la fin de l'année 1⁽¹⁾ (à partir du 27 novembre 2026), l'Émetteur décide de rembourser le Produit de manière anticipée, vous recevrez un remboursement du Capital Initial⁽²⁾, majoré d'une rémunération de 1,25%⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la Date d'Émission⁽¹⁾, soit 5,00% par année écoulée⁽²⁾.

En l'absence de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur, au terme des 12 ans⁽¹⁾ (à partir du 27 novembre 2026), vous recevez un montant égal à 154%⁽²⁾ du Capital Initial, correspondant au remboursement du Capital Initial majoré d'une rémunération totale de 54%⁽²⁾, soit 4,50% par année écoulée sur la durée du Produit.

Par conséquent, votre rémunération (équivalente au Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾) sera :

- De 2,63%⁽³⁾ par an, en cas de remboursement au terme des 48 trimestres (depuis le 27 novembre 2026).
- Entre 2,97% et 3,94%⁽³⁾ par an en cas de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur (en fonction du trimestre à l'issue duquel le Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur est activé).

Veuillez vous référer à la page 6 pour plus de détails sur le remboursement du Produit.

Que se passe-t-il si l'établissement n'est pas en mesure de me rembourser?

Ce Produit est émis par JPMorgan Chase Financial Company LLC et bénéficie d'une garantie de JPMorgan Chase & Co. au titre des sommes dues dans le cadre du Produit. Dans l'hypothèse où l'Émetteur et le Garant ne seraient pas en mesure de procéder au remboursement de ce placement, suite par exemple à un défaut de paiement ou à une faillite, vous pourriez subir une perte partielle ou totale de votre investissement.

À la date de rédaction de la présente brochure le 14 août 2026, JPMorgan Chase & Co. est noté A par Standard & Poor's, AA- par Fitch et A1 par Moody's. Plus d'informations sur les notations sont disponibles à l'adresse <https://www.jpmorganchase.com/ir/fixed-income>.

Puis-je récupérer mon argent avant le terme?

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre le Produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible sa vente en cours de vie.

Les avantages du Produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le Produit jusqu'à son échéance effective. Si vous souhaitez revendre ce Produit avant son échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. La perte en Capital peut être partielle ou totale. Si vous souhaitez revendre ce Produit avant son échéance, vous êtes invités à contacter le distributeur de ce Produit. J.P. Morgan SE fournit quotidiennement, à sa seule discrétion, des prix indicatifs à l'achat et à la vente, avec un écart maximal de 1,00 % entre le prix à l'achat et le prix à la vente du Produit (sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE). Bien que J.P. Morgan SE ait l'intention d'agir en tant que teneur de marché, il n'est pas tenu de racheter votre Produit à un prix ou un moment particulier. J.P. Morgan SE peut également suspendre son activité de teneur de marché à tout moment à sa seule discrétion.

Quels sont les facteurs de performance de l'actif de référence de mon investissement?

Le Produit ne comporte pas d'actif de référence dont la performance conditionne la rémunération. Le montant remboursé est déterminé à l'avance selon un mécanisme fixe et prédéfini.

La durée effective du placement dépend néanmoins de la décision de l'Émetteur de procéder ou non à un Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur. Ainsi, la rémunération totale perçue dépend de la date à laquelle intervient le remboursement du Produit.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.

(3) Net des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite et net des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant et de mise en résolution du Garant.

Objectifs d'investissement

POINTS CLÉS

- Un remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ à la Date d'Échéance⁽²⁾ ou en cas de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur, à la **Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur correspondante⁽²⁾**.
- Une possibilité de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur, activable **des trimestres 4 à 47 à partir de la Date d'Émission⁽²⁾**, le 27 novembre 2026, après une période de notification de 5 jours ouvrés minimum (le « **Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur** »).
- Un rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de **5% par an** (soit **1,25% par trimestre** écoulé depuis la Date d'Émission⁽²⁾) en cas de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur.
- À l'échéance des 12 ans, si le mécanisme de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment, l'investisseur reçoit son Capital Initial⁽¹⁾ majoré d'un coupon de **54%⁽¹⁾** (soit **4,50% par an**).

Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des Titres, soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (PERin) (individuel ou collectif) ou nets de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% par an), mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (PERin) (individuel ou collectif), ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la Date d'Émission, le 27 novembre 2026, jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur ou la Date d'Échéance, le 29 novembre 2038, selon les cas. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

En cas d'achat après le 27 novembre 2026 et/ou de vente du Titre de Créance avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (PERin) (individuel ou collectif), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, JPMorgan Chase Financial Company LLC, ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et, le cas échéant, de mise en résolution du Garant, JPMorgan Chase & Co. Une vente du Titre de Créance avant sa date de remboursement effective peut également entraîner une perte partielle ou totale en Capital.

Le Titre de Créance « K Taux Fixe Callable Bonus Novembre 2026 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (PERin) (individuel ou collectif). La présente brochure décrit les caractéristiques du Titre de Créance et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (PERin) (individuel ou collectif) dans le cadre desquels ce Titre de Créance peut être proposé.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (PERin) (individuel ou collectif), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- Un rendement fixe et prédéterminé de 5% par an⁽¹⁾ (soit 1,25% par trimestre⁽¹⁾ écoulé depuis la Date d'Émission⁽²⁾) en cas de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur, activable du trimestre 4 au trimestre 47⁽²⁾ (depuis le 27 novembre 2026).
- À la Date d'Échéance⁽²⁾, si le mécanisme de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ son Capital Initial majoré d'un coupon de 54% (soit un Taux de Rendement Annuel Net de 2,63%⁽³⁾).
- Capital Initial protégé⁽¹⁾ à la Date d'Échéance ou en cas de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur, quel que soit le moment du remboursement.

INCONVÉNIENTS

- Le Produit présente un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie. En cas de revente des Titres de Créance avant la Date d'Échéance⁽²⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur Date d'Échéance.
- Le coupon versé à la Date d'Échéance⁽²⁾ (4,50% par année⁽¹⁾ écoulée depuis la Date d'Émission⁽²⁾) est inférieur au coupon versé en cas de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur (5% par année⁽¹⁾ écoulée depuis la Date d'Émission⁽²⁾). En l'absence de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur, le montant remboursé⁽¹⁾ à la Date d'Échéance⁽²⁾ (154%⁽¹⁾) peut ainsi être inférieur au montant qui aurait été perçu lors d'un Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur au cours des derniers trimestres.
- L'Émetteur peut décider de son propre gré d'activer le mécanisme de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur à chaque trimestre à partir de la fin de l'année 1. Par conséquent, le Produit comporte un risque de réinvestissement. En cas de remboursement par anticipation, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêt baisseront par rapport au rendement du Produit, plus la probabilité de remboursement anticipé sera importante.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du Produit) de l'Émetteur, et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant ainsi que de mise en résolution du Garant.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement, qui peut durer de 1 an à 12 ans.
- Le Produit est soumis au risque lié à l'inflation. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du Produit.

(1) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(3) Net des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite et net des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant et de mise en résolution du Garant.

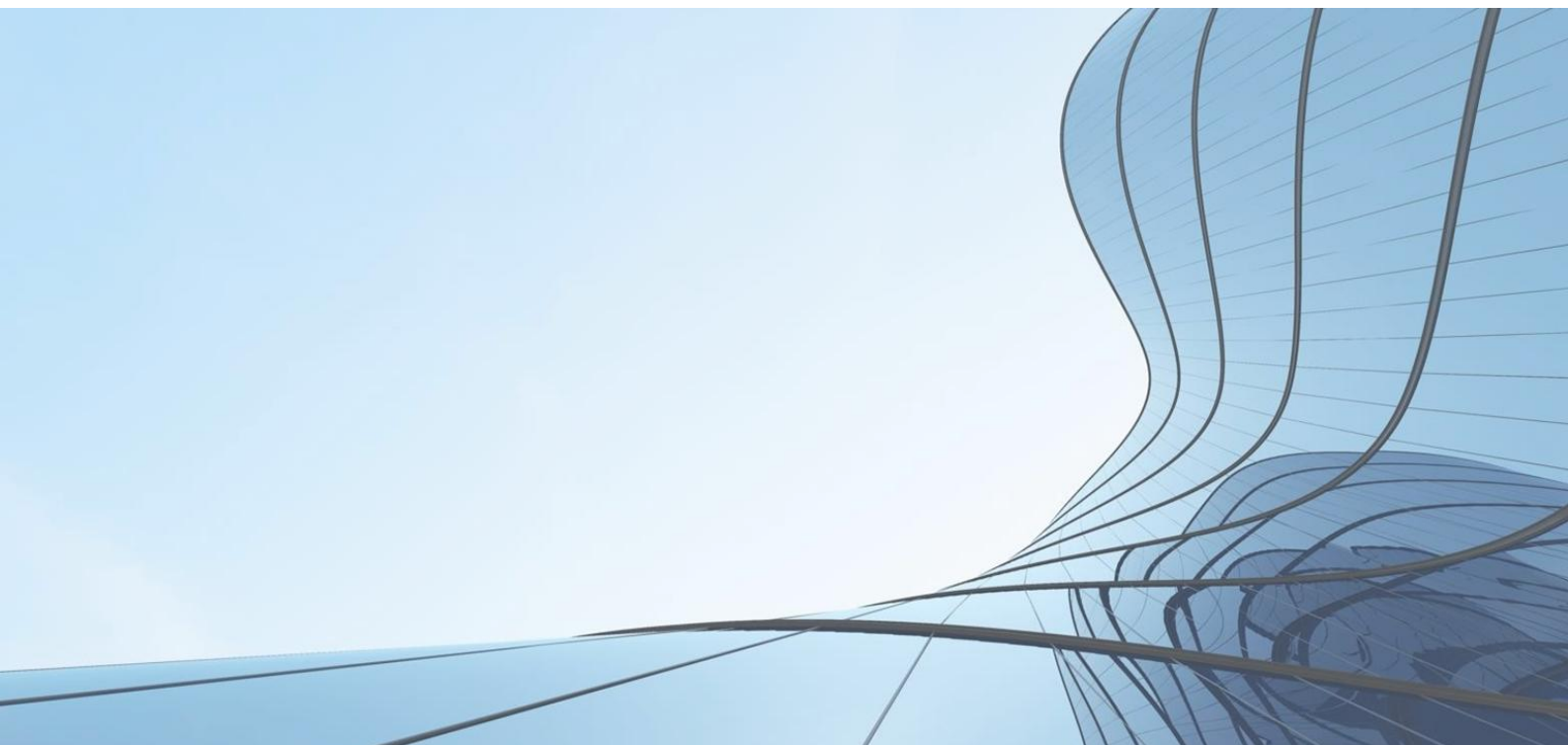
Principaux facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce Produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le Produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre de Créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base.

Les investisseurs sont notamment invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base (<https://sp.ipmorgan.com/spweb/content/download/2592477>). Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **Risque de perte en Capital** : Le Titre de Créance présente un **risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente du Titre de Créance avant la Date d'Echéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾ effective). En cas de revente des Titres avant la Date d'Echéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾ effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur Date d'Echéance⁽¹⁾. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**
- **Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant. Les Titres sont des obligations générales non garanties et non subordonnées de l'Émetteur. Ce ne sont pas des dépôts et ils ne sont pas protégés par un système de protection des dépôts. Par conséquent, si l'Émetteur et le Garant échouent ou sont autrement incapables de remplir leurs obligations respectives de paiement en vertu des Titres ou de la garantie, les investisseurs perdront tout ou partie de leur investissement.

Par ailleurs, les exigences américaines relatives à la résolution ordonnée du Garant pourraient contraindre ce dernier à restructurer ou réorganiser ses activités. Les investisseurs seraient exposés au risque de perdre tout ou partie de leur investissement si le Garant venait à faire l'objet d'une procédure de résolution, ou même si une telle issue était simplement envisagée.
- **Risque de marché** : Le Titre de Créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du Capital Initial.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du Titre de Créance, voire même rendre le Titre de Créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du Titre de Créance et entraîner la perte totale ou partielle du Capital Initial.
- **Risque de conflit d'intérêts** : L'Agent de Calcul est J.P. Morgan Securities plc. Il existe donc un conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne les Titres, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les Titres. Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.
- **Risque relatif à l'inflation** : Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du Produit, le rendement « réel » du Produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

À l'issue des trimestres 4 à 47 (depuis le 27 novembre 2026), à chaque Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾, l'Émetteur peut décider d'activer le mécanisme de remboursement anticipé. L'investisseur sera notifié au minimum 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondante.

- Le Produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondante :

Le Capital Initial⁽²⁾
+
Un rendement fixe et prédéterminé de 1,25%⁽²⁾ par trimestre
écoulé depuis la Date d'Émission⁽¹⁾, soit 5%⁽²⁾ par an

*(le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors compris entre 2,97% et 3,94% en
fonction du trimestre à l'issue duquel le Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur est activé)*

- Il est à noter qu'en cas de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur le **Produit s'arrête à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾** correspondante.
- Sinon, le **Produit continue**.

Le Produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du Produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêt baisseront par rapport au rendement du Produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du Produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

- À la Date d'Échéance (le 29/11/2038), si l'Émetteur n'a pas, précédemment, décidé d'activer le mécanisme de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur, l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

Le Capital Initial⁽²⁾
+
Un rendement fixe et prédéterminé de 54%⁽²⁾,
soit 4,50% par année écoulée depuis la date d'Émission⁽¹⁾

(le Taux de Rendement Annuel Net est alors de 2,63%⁽³⁾)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 8 pour le détail de l'ensemble des dates.

(2) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

(3) Net des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite et net des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant et de mise en résolution du Garant.

Dates de Remboursement Anticipé au Gré l'Émetteur	Montant du remboursement en pourcentage du Capital Initial ⁽¹⁾	Taux de Rendement Annuels Nets ⁽²⁾
29 novembre 2027	105,00%	3,94%
28 février 2028	106,25%	3,90%
30 mai 2028	107,50%	3,89%
29 août 2028	108,75%	3,85%
27 novembre 2028	110,00%	3,82%
27 février 2029	111,25%	3,79%
29 mai 2029	112,50%	3,77%
28 août 2029	113,75%	3,74%
27 novembre 2029	115,00%	3,71%
27 février 2030	116,25%	3,68%
28 mai 2030	117,50%	3,67%
27 août 2030	118,75%	3,64%
27 novembre 2030	120,00%	3,61%
27 février 2031	121,25%	3,58%
27 mai 2031	122,50%	3,57%
27 août 2031	123,75%	3,54%
27 novembre 2031	125,00%	3,51%
27 février 2032	126,25%	3,49%
27 mai 2032	127,50%	3,47%
27 août 2032	128,75%	3,44%
29 novembre 2032	130,00%	3,42%
28 février 2033	131,25%	3,40%
27 mai 2033	132,50%	3,38%
30 août 2033	133,75%	3,35%
28 novembre 2033	135,00%	3,33%
27 février 2034	136,25%	3,31%
30 mai 2034	137,50%	3,29%
29 août 2034	138,75%	3,27%
27 novembre 2034	140,00%	3,25%
27 février 2035	141,25%	3,23%
29 mai 2035	142,50%	3,21%
28 août 2035	143,75%	3,19%
27 novembre 2035	145,00%	3,17%
27 février 2036	146,25%	3,15%
27 mai 2036	147,50%	3,13%
27 août 2036	148,75%	3,11%
27 novembre 2036	150,00%	3,09%
27 février 2037	151,25%	3,07%
27 mai 2037	152,50%	3,06%
27 août 2037	153,75%	3,04%
27 novembre 2037	155,00%	3,02%
26 février 2038	156,25%	3,00%
27 mai 2038	157,50%	2,99%
27 août 2038	158,75%	2,97%

(1) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Net des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite et net des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant et de mise en résolution du Garant

Fiche technique

TYPE	Titre de Créance complexe de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente du Titre de Créance avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur effective) et une protection du Capital à la Date d'Échéance ou à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur effective (hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables).
ÉLIGIBILITÉ	Unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite PERIn et compte-titres. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.
OFFRE AU PUBLIC	Offre au public donnant lieu à la publication d'un prospectus.
EMETTEUR ET GARANT DE LA FORMULE	JPMorgan Chase Financial Company LLC (Delaware, USA). L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation. JPMorgan Chase & Co. (Delaware, USA), (Standard & Poor's A, Moody's A1, Fitch AA-). Notations en vigueur au 12/08/2026. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre.
CODE ISIN	FR001401AFH1
DEVISE	EUR
PRIX D'ACHAT	100%
PRIX D'ÉMISSION	100%
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR
MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT	1 000 EUR
HORIZON DE PLACEMENT	12 ans (en l'absence de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur)
MONTANT DE L'ÉMISSION	50 000 000 euros
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 31/08/2026 au 27/11/2026. L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du Produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.
DATE D'ÉMISSION / RÉGLEMENT LIVRAISON	27/11/2026
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR	29 novembre 2027, 28 février 2028, 30 mai 2028, 29 août 2028, 27 novembre 2028, 27 février 2029, 29 mai 2029, 28 août 2029, 27 novembre 2029, 27 février 2030, 28 mai 2030, 27 août 2030, 27 novembre 2030, 27 février 2031, 27 mai 2031, 27 août 2031, 27 novembre 2031, 27 février 2032, 27 mai 2032, 27 août 2032, 29 novembre 2032, 28 février 2033, 27 mai 2033, 30 août 2033, 28 novembre 2033, 27 février 2034, 30 mai 2034, 29 août 2034, 27 novembre 2034, 27 février 2035, 29 mai 2035, 28 août 2035, 27 novembre 2035, 27 février 2036, 27 mai 2036, 27 août 2036, 27 novembre 2036, 27 février 2037, 27 mai 2037, 27 août 2037, 27 novembre 2037, 26 février 2038, 27 mai 2038, 27 août 2038. L'investisseur sera notifié au plus tard 5 jours ouvrés sous la convention T2 ⁽¹⁾ précédant la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur.
DATE D'ÉCHEANCE	29/11/2038
PLACE DE COTATION	Bourse de Luxembourg
MARCHE SECONDAIRE	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du Titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00% (Cf. la question « Puis-je récupérer mon argent avant le terme ? » dans l'encadré synoptique en page 2).
COMMISSIONS DE DISTRIBUTION	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces Titres de Créances, J.P. Morgan SE paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est composée d'une commission initiale et d'une commission récurrente. La commission initiale est incluse dans le prix d'achat des Titres de Créances et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des Titres de Créances exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission initiale sera versée en un paiement unique initial après la fin de la Période de Commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de Créances par les investisseurs. La commission récurrente de 0,20% maximum par an sera versé à l'intermédiaire financier pendant toute la durée de vie des Titres de Créances. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.
PUBLICATION ET PÉRIODICITÉ DE LA VALORISATION	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters et Telekurs.
AGENT DE CALCUL	J.P. Morgan Securities plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable
DOUBLE VALORISATION	En plus de celle produite par J.P. Morgan Securities plc, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 27/11/2026 par une société de service indépendante financièrement du groupe JPMorgan, Refinitiv.

(1) T2 étant un jour où le système de paiement Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer qui utilise une plate-forme partagée unique est ouvert pour le règlement des paiements en euro.

Informations importantes

Le présent document est un document destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre donnant lieu à la publication d'un prospectus et de ce fait a été communiqué à l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 du Règlement Général de l'AMF, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable. Ce Produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le Produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du Produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du Produit telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du prospectus » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au Produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du Produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le Produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le Produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de l'Émetteur ni du Garant pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. L'Émetteur ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans les Produits.

Disponibilité du prospectus – Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique complète. La documentation juridique du Produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives inscrites dans le cadre du prospectus de base dénommé « J.P. Morgan Structured Securities Programme for the issuance of Notes, Warrants and Certificates » approuvé et publié le 16 avril 2026 (tel que complété ou modifié par ses suppléments) (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2592477>), les suppléments à ce Prospectus de Base (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2595520>) et les Conditions Définitives (Final Terms) (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2649554>) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://sp.jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande. La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce Titre peut être consultée et téléchargée sur le site <https://www.jpmorgan-key-information-documents.com/priips/document/FR001401AFH1/fr/pop> ou peut être obtenue sur simple demande auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne.

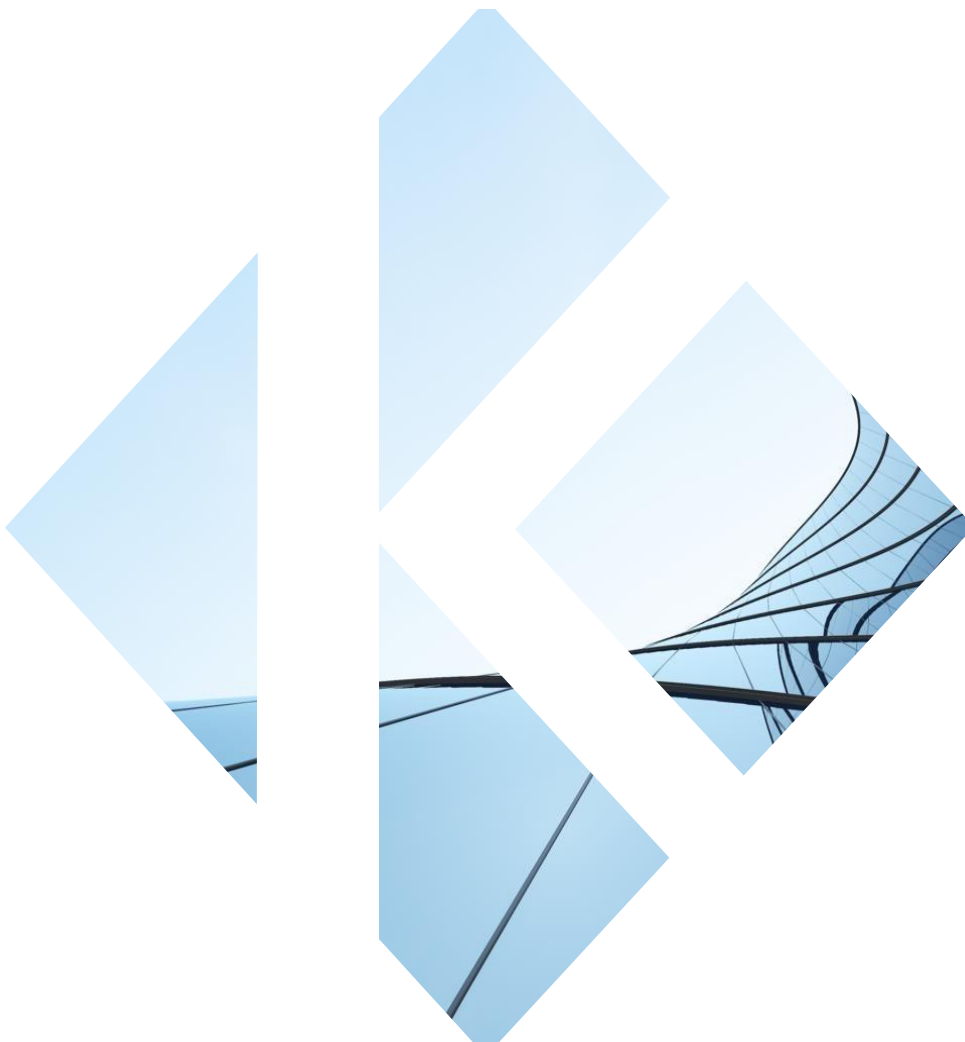
Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation – L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Données de marché – Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels – Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque le Garant ou l'une de ses filiales (collectivement, « J.P. Morgan ») est incité d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par le Garant ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.



112 Avenue Kléber, 75116 Paris
01 44 54 53 54
solutions@keplercheuvreux.com
www.keplercheuvreux.com